

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation et du ministre des universités en date du 25 juin 1979, Mme Grandou (Jeanne), agent supérieur de classe exceptionnelle, 2^e échelon, détachée auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, est réintégrée pour ordre dans son corps d'origine à compter du 1^{er} octobre 1979. A la même date, Mme Grandou est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTÈRE DES UNIVERSITÉS

Règlement de la section de techniciens supérieurs de l'école supérieure des Industries textiles d'Epinal.

Le ministre des universités,

Vu les délibérations de la chambre de commerce et d'industrie d'Epinal en date du 13 octobre 1975 et du 27 février 1976;

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;

Vu le décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public, et notamment son article 35;

Vu la décision de la commission des titres d'ingénieur en date du 19 janvier 1979;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 1979,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le règlement de la section de techniciens supérieurs de l'école supérieure des industries textiles d'Epinal ci-annexé est approuvé.

Art. 2. — Le directeur des enseignements supérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1979.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des enseignements supérieurs,
J. BEGUIN.

NOTA. — Le règlement annexé sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des universités.

Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1979 (N. C. 149) : page 5430, 1^{re} colonne, 3^e ligne, en ce qui concerne M. Le Guen (André), au lieu de : « ...ingénieur en chef des ponts et chaussées... », lire : « ...ingénieur général des ponts et chaussées... ».

Institut régional d'éducation physique et sportive de l'université de Bordeaux-II.

Par arrêté du ministre des universités et du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs en date du 4 juillet 1979, M. Salaun (Daniel), professeur d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'institut régional d'éducation physique et sportive de l'université de Bordeaux-II, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 1979, en remplacement de M. Mylleville, dont le mandat est arrivé à expiration.

Liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant (lettres et sciences humaines).

Par arrêté du ministre des universités en date du 4 juillet 1979, sont inscrits, à compter du 1^{er} décembre 1978, sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant :

III^e GROUPE

16^e section.

Mme Holin, épouse Derivery (Nicole).
M. Rajben (Bernard).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 627, R. 5165 et R. 5190;

Vu l'arrêté du 30 mars 1978 relatif à la commission interministérielle des stupéfiants,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le 4^e de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 mars 1978 est modifié comme suit :

« 4^e ... quinze membres désignés par le ministre chargé de la santé en raison de leur compétence... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 mars 1978 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministre chargé de la santé ou son représentant préside la commission.

« Un vice-président est nommé par le ministre chargé de la santé pour une période de trois ans renouvelable.

« Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la pharmacie et du médicament. »

Art. 3. — Le directeur de la pharmacie et du médicament est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1979.

JACQUES BARROT.

Par arrêté du ministre de la santé et de la sécurité sociale en date du 20 juillet 1979 :

L'arrêté du 30 mars 1978 portant désignation des membres de la commission interministérielle des stupéfiants est modifié comme suit :

« Sont nommées en raison de leur compétence membres de la commission interministérielle des stupéfiants les personnalités suivantes :

« M. Vaille (Charles), inspecteur général honoraire de la santé, en remplacement de M. le docteur Mabileau (Jean), décédé.

« M. Bergeret (Jean), maître de conférences agrégé. »

M. Tigner (Albert), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, est nommé vice-président de la commission.

La durée du mandat de M. Vaille (Charles), de M. Bergeret (Jean) et de M. Tigner (Albert) prendra fin à l'expiration du mandat des autres membres de la commission.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 4 juillet 1979 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 79-628 du 23 juillet 1979 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1979 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Ladure, trésorier-payeur général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, dans les conditions prévues au décret susvisé n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1979.

JEAN FARGE.